

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Arrêté DAJIM n° 41 /2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,
VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BOUTHEON, Responsable Administratif des Campus la Seyne-Sur-Mer et Draguignan de l'INSPE pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BOUTHEON à l'effet de signer les certificats de présence aux examens pour les étudiantes et étudiants des campus la Seyne-Sur-Mer et Draguignan.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Sébastien BOUTHEON pour déposer plainte pour toute infraction commise à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur, sur l'ensemble des Campus de la Seyne-Sur-Mer et Draguignan.

ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **17 MAR. 2022**
Le Président d'Université Côte d'Azur,

Copie :
M. Le Recteur
M. le Directeur Général des Services
M. le DGSA Développement des sites
M. le Directeur Administratif de l'INSPE
Intéressé



Jeanick BRISSWALTER
Le Président

Jeanick BRISSWALTER